

20/02/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation
Route des Madeleines**

Travaux effectués
par l'entreprise
Miane et Vinatier

Prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier ZI de Beauregard 19100 Brive la Gaillarde.

Travaux effectués pour le compte de la Communauté d'Agglomération Briviste.

Considérant que pour permettre la pose d'une conduite d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité route des Madeleines.

Vu l'arrêté n°2025.110 du 10 décembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation route des Madeleines.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 30 avril 2026 inclus

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 30 avril 2026 inclus

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2025.110 du 10 décembre 2025 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2026,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
20/02/2026